

SOMMAIRE

Préface	5
CHAPITRE 1 Introduction	21
1 La taxe sur le chiffre d'affaires	21
1.1 Historique	21
1.2 Les directives européennes	21
1.3 Introduction de la TVA en Belgique	22
2 Elargissements de l'Union européenne	22
3 Taux de TVA applicables dans les différents Etats membres	22
4 Seuils applicables dans la CE	23
5 Liste des opérations hors champ	25
CHAPITRE 2 Assujettissement	26
1 L'assujetti	26
1.1 Définition de l'assujetti	26
1.1.1 Caractéristiques essentielles	26
1.1.2 Caractéristiques subsidiaires	27
2 Catégories d'assujettis	28
2.1 L'assujetti ordinaire	28
2.2 L'exploitant agricole forfaitaire	28
2.3 La petite entreprise – Régime de la franchise	28
2.4 L'assujetti exonéré	28
2.5 L'assujetti occasionnel	28
2.5.1 L'assujetti occasionnel volontaire	29
2.5.2 L'assujetti occasionnel d'office	29
2.6 Unités TVA	29
2.6.1 Introduction	29
2.6.2 En vigueur à partir du 1er avril 2007	29
3 Début et fin de l'assujettissement	30
3.1 Début de l'assujettissement	30
3.2 Fin de l'assujettissement	30
3.2.1 Applications concrètes	30
3.2.2 Faillite	30
3.2.3 Vente après saisie exécution	30
3.2.4 Liquidation d'une entreprise (indépendant, société)	31
4 Etablissements publics et établissements d'utilité publique	31
5 Assujettis étrangers	32
5.1 Assujetti étranger possédant un établissement stable en Belgique	33
5.2 L'assujetti établi à l'étranger	33
5.3 La notion de siège de l'activité économique	33
5.4 Réglementation spécifique manifestations, foires et merchandising	33
6 Particularités en matière d'assujettissement	33
6.1 Agents de change et agents de change correspondants	33
6.2 Artistes-peintres, sculpteurs, graveurs et céramistes	33
6.3 Associations de frais	34
6.4 Société interne	34
6.5 Société momentanée	34
6.6 Foires commerciales	34
6.7 Galeries d'art	35
6.8 Gestion d'immeubles à appartements – Syndic	35

SOMMAIRE

6.9	Prestations des réviseurs d'entreprises associés ou non dans une société civile – Stagiaires et collaborateurs	35
6.10	Associations de fait (S.N.C. irrégulières)	35
6.11	Arbitrage et arbitres	35
6.12	Journalistes et correspondants de presse indépendants	35
6.13	Administrateurs – Liquidateurs	35
6.14	Entraîneur sportif	36
6.15	Loterie Nationale – Répartiteurs et sous-répartiteurs	36
6.16	L'agence de voyages	36
6.17	L'assujettissement et les holdings	36
6.18	Vente directe	37
6.19	Assureurs	37
6.20	Architectes stagiaires	37
6.21	Les bateliers	37
6.22	Dépôts de blanchisseries, de teintureriers ou d'entreprises de nettoyage à sec ou de stoppage	37
6.23	Distributeurs de journaux, d'imprimés publicitaires et d'échantillons commerciaux	37
6.24	Personnes qui interviennent dans la publication d'annonces	38
6.25	Marchands de matières et produits de récupération	38
6.26	Service de ramassage de déchets	38
6.27	Pharmaciens remplaçants et pharmaciens gérants	38
6.28	Foires commerciales, compétitions sportives, manifestations culturelles qui ne sont organisées qu'une fois	38
6.29	Prestations de services – Mise à disposition d'emplacements pour l'apposition d'affiches ou de panneaux publicitaires par des particuliers	38
6.30	Vente directe dans le secteur de l'énergie et des télécommunications	38
6.31	Notaires et huissiers de justice	39
7	Assujettissement et bâtiments neufs y compris les terrains bâtis	39
7.1	Introduction	39
7.1.1	Biens corporels	39
7.1.2	Délai TVA	39
7.2	Catégories d'assujettissement	39
7.3	Règles applicables en 2011	39
8	Réglementation de l'assujettissement en matière de moyens de transport neufs	40
8.1	Introduction	40
8.2	Notion de moyens de transport neufs	40
8.3	Assujetti occasionnel d'office	40
9	Exemption et assujettissement	41
9.1	Généralités	41
9.1.1	Les exemptions de l'article 44 du Code	41
9.1.2	Hierarchie	41
9.2	Exemptions effectives et assujettissement mixte	42
9.3	Exemption en fonction de la qualité du prestataire de services	42
9.4	Exemptions pour raisons sociales ou culturelles	44
9.4.1	Absence de but de lucre – Notion	44
9.4.2	Etablissements de soins de santé et services de nature sociale	44
9.4.3	Installations sportives et établissements d'éducation physique	45
9.4.4	Enseignement	46
9.4.5	Culture	50
9.4.6	Mise à disposition de personnel par des institutions religieuses ou philosophiques	51
9.4.7	Organismes sans but lucratif	52
9.4.8	Opérations effectuées pour assurer à son profit un soutien financier	52
9.5	Diverses opérations exonérées	52
9.5.1	Contrats d'édition d'œuvres littéraires ou artistiques conclus par les auteurs ou les compositeurs	52
9.5.2	Opérations en matière d'assurance et de réassurance	52
9.5.3	Livraisons et acquisitions intracommunautaires destinées à une activité exonérée	53
9.6	Opérations immobilières pour lesquelles une exonération est prévue	53
CHAPITRE 3	Les opérations imposables	54
1	Approche globale	54
2	Livraisons de biens	54
2.1	Définitions de la livraison	55
2.1.1	Dans la Directive 2006/112/CE	55
2.1.2	Dans le Code TVA	55

2.2	Champ d'application de la livraison	55
2.3	Biens visés	56
2.3.1	Présentation	56
2.3.2	Tableau schématique	57
2.3.3	Biens dont la cession peut faire l'objet d'une livraison	57
2.4	Que sous-tend une livraison?	60
2.4.1	Existence d'un contrat	60
2.4.2	Contrat à titre onéreux (contrepartie directe)	60
2.4.3	Contrat ayant pour objet le transfert du pouvoir de disposer	60
2.5	Lieu d'une livraison	60
2.5.1	Préalable – Les règles issues de la Sixième Directive et les jurisprudences y relatives	60
2.5.2	La refonte de la Sixième Directive par la Directive 2006/112/CE et les dispositions applicables au 1er janvier 2013	60
2.6	Moment d'une livraison	65
2.6.1	Premier critère	65
2.6.3	Présomption juris tantum concernant le moment de la livraison	66
2.7	Les assimilations à des livraisons imposables	66
2.7.1	Prélèvements à des fins privées, à des fins étrangères à l'activité économique ou en vue d'une transmission à titre gratuit	66
2.7.2	Utilisation à des fins d'investissement	68
2.7.3	Prélèvement d'un bien au sens de l'article 12, § 1er, 4°, du Code	68
2.7.4	Détention d'un bien après cessation d'activité	69
2.8	Transferts et non-transferts	69
2.9	Cessions non-imposables – Règle de la non-livraison	69
2.9.1	Introduction	69
2.9.2	Notions d'universalité de biens et de branche d'activité	70
3	Prestation de services	71
3.1	Définition	71
3.2	Conditions d'imposabilité	71
3.2.1	Notion de prestation unique	71
3.2.2	Les prestations de services par assimilation	73
3.2.3	L'exécution, par un assujetti, d'un travail immobilier, pour les besoins de son activité économique, pour les besoins privés de son personnel et plus généralement, à titre gratuit ou à des fins étrangères à son activité économique	76
3.2.4	Assimilation dans le cadre de l'unité TVA – implications Skandia	77
3.3	Localisation des prestations de services – Régime applicable à partir du 1er janvier 2010 – Commentaire	77
3.3.1	Nouvelle notion spécifique d'assujetti – Extension	78
3.3.2	Règles générales	80
3.3.3	Dispositions particulières	85
3.3.4	Disposition spécifique de localisation – Prestations des agences de voyages	92
4	Acquisitions intracommunautaires	92
4.1	Définition de l'acquisition intracommunautaire	93
4.2	La livraison dans l'Etat membre de départ	93
4.3	Conditions d'exonération des livraisons de biens effectuées à destination d'un autre Etat membre – Principes	93
4.3.1	Le preuve d'expédition ou transportation dans un autre Etat Membre	93
4.3.2	Communication d'un numéro d'identification à la TVA au vendeur	94
4.3.3	Comment obtenir confirmation de la validité d'un numéro d'identification?	94
4.3.4	Valeur de la confirmation	94
4.4	Les conditions de l'exemption pour cause de livraison intracommunautaire – Jurisprudences	94
4.4.1	Ordonnance du 3 mars 2004 de la Cour de Justice des Communautés européennes	94
4.4.2	Conseil d'Etat en France – 27 juillet 2005	94
4.4.3	CJCE – arrêt Teleos	95
4.4.4	Arrêt de la Cour de Cassation du 25 septembre 2009	95
4.4.5	Arrêt R. de la CJUE du 7 décembre 2010	95
4.4.6	Arrêt du Conseil d'Etat (France) du 25 février 2011	96
4.4.7	Arrêt du 9 mars 2012 du Conseil d'Etat (France)	96
4.4.8	Arrêt Meczek de la CJUE du 6 septembre 2012	96
4.4.9	Arrêt VSTR du 27 septembre 2012 de la CJUE	97
4.5	Livraison intracommunautaire exemptée en tant que 1ère livraison d'une opération triangulaire simplifiée (ABC)	97
4.6	Conditions d'application de l'acquisition intracommunautaire	97
4.6.1	Quel contrat?	97

SOMMAIRE

4.6.2	Que génère le contrat?	97
4.6.3	Quelles parties au contrat?	97
4.7	Calcul du seuil de 11.200 EUR	98
4.8	Lieu des acquisitions intracommunautaires	99
4.8.1	Critère principal	99
4.8.2	Critère subsidiaire – Dispositif de sécurité	99
4.9	Opérations triangulaires	100
4.9.1	L'apport de la CJCE – Livraisons ABC	100
4.9.2	Mesure de simplification – Désignation systématique du destinataire comme redevable	100
5	Fait générateur – Exigibilité de la taxe	101
5.1	Définitions	101
5.2	Aperçu schématique préalable de la législation applicable au 1er janvier 2013	102
5.2.1	Fait générateur et exigibilité de la taxe – Livraisons de biens	102
5.2.2	Fait générateur et exigibilité de la taxe – Prestations de services	102
5.3	Aperçu schématique préalable de la législation applicable au 1er janvier 2016	103
5.3.1	Fait générateur et exigibilité de la taxe – Livraisons de biens	103
5.3.2	Fait générateur et exigibilité de la taxe – Prestations de services	104
5.4	Fait générateur – Livraison de biens et prestations de services	105
5.4.1	Livraison de biens – Règle générale	105
5.4.2	Livraison de biens – Dérogations	105
5.5	Livraisons de biens – Cause d'exigibilité subsidiaire – Versement d'acomptes	106
5.6	Prestations de services – Règle générale	106
5.7	Prestations de services – Dérogations	107
5.7.1	Prestations de services qui donnent lieu à des décomptes ou à des paiements successifs	107
5.7.2	Prestations de services – Autre causes d'exigibilité de la taxe – Versement d'acompte	107
5.7.3	Services intracommunautaires	108
5.8	Système exclusif de l'encaissement	108
5.9	Livraisons intracommunautaires	108
5.10	Acquisition intracommunautaire de biens	110
5.10.1	Principe – Fait générateur	110
5.10.2	Dérogation	111
CHAPITRE 4	Importation	112
1	Notions de base	112
1.1	Le DAA	112
1.2	Conservation du DAA	114
2	Définitions	114
2.1	Importation	114
2.2	Territoire douanier	114
2.3	Territoire TVA	115
2.4	Incoterms	117
2.4.1	But et portée	117
2.4.2	Incoterms 2010	117
2.4.3	Incoterms et valeur en douane à l'importation	117
2.5	Localisation du dédouanement – Principe du libre et double choix	118
2.6	Importation exonérée dans le cadre du régime transitoire exemption prévue à l'article 40, § 1er, 1 ^o , d), du Code	119
2.6.1	Conditions de fond de l'exemption	120
2.6.2	Conditions de forme	121
3	Fait générateur – Principe de simultanéité	121
3.1	Introduction	121
3.2	Moment du paiement de la TVA	122
4	Base d'imposition	123
CHAPITRE 5	Base d'imposition	124
1	Dispositions générales	124
1.1	Définition: la base d'imposition	124
1.2	Arrondissement	124
2	Base d'imposition lors de prestations de services et de livraisons de biens en Belgique	124
2.1	La contrepartie consiste uniquement en une somme d'argent	124
2.1.1	Principe – Tableau synthétique	124

2.1.2	Le prix	125
2.1.3	Charges du prix, subsides, impôts, droits, prélèvements et taxes .	126
2.1.4	Frais de transport et d'assurance	129
2.1.5	Frais d'emballage	129
2.1.6	Débours	130
2.1.7	Montants ne faisant pas partie de la base d'imposition	130
2.1.8	Refacturation de frais de restaurant et de voiture	132
2.1.9	Refacturation de prestations	132
2.1.10	Base imposable à 50 % en cas de revente de véhicules	132
2.2	La contrepartie ne consiste pas ou ne consiste pas uniquement en une somme d'argent	133
2.2.1	Principe	133
2.2.2	Echanges et prestations de services bilatérales	134
2.3	Opérations sans contrepartie	135
2.3.1	Utilisations – Préalable	135
2.3.2	Prélèvements et utilisations imposables	135
2.3.3	La base d'imposition lors d'opérations assimilées à des prestations de services	139
2.3.4	La livraison d'un article gratuit en contrepartie de l'apport de nouveaux clients	139
2.3.5	Opérations de change	139
2.3.6	Livraison de biens comportant un bien gratuit	140
2.4	Base minimale d'imposition	140
2.4.1	Biens visés	140
2.4.2	Bâtiments neufs	140
2.4.3	Travail immobilier	141
2.4.4	Constitution d'un droit de superficie	141
2.5	Agences de voyages	141
2.5.1	Base d'imposition	141
2.5.2	Agences de voyages et unité TVA	142
2.6	Le mandataire et le commissionnaire	142
2.7	Biens d'occasion	143
2.8	Expropriation	143
2.9	Régime de l'offre conjointe	144
2.10	Offre d'un bien ou service avec un autre bien ou service	144
CHAPITRE 6	Taux	145
1	Généralités	145
2	Taux applicables	145
3	Liste limitative des biens et prestations de services qui rendent applicable l'application du taux réduit	146
4	Hiérarchie	147
5	Liste des biens et prestations de services par taux	147
5.1	Biens et prestations de services soumis au taux de 6 %	147
5.1.1	Biens	147
5.1.2	Prestations de services	148
5.2	Biens et prestations de services soumis au taux de 12 %	148
5.2.1	Biens	148
5.2.2	Prestations de services	148
5.3	Biens et services à 21 %	148
5.3.1	Biens (article 1, 3°, AR n° 20)	148
5.3.2	Prestations de services (article 1, 3°, AR n° 20)	148
5.4	Biens et prestations de services soumis au taux de 1 %	148
5.4.1	Biens (article 1bis AR n° 20)	148
5.4.2	Prestations de services	148
6	Les taux de TVA dans le secteur immobilier – Tableaux récapitulatifs	149
7	Le cocontractant et le régime de report de la perception – Application de l'article 20 de l'Arrêté royal n° 1	151
7.1	Portée du régime	151
7.1.1	Références aux dispositions légales	151
7.1.2	Contenu du régime	151
7.1.3	Comment le cocontractant s'acquitte-t-il de la taxe?	151
7.1.4	Conséquences pour le cocontractant	151
7.2	Assujettis visés	151
7.2.1	Condition principale	151
7.2.2	Conditions supplémentaires	152
7.2.3	Assujetti mixte	152

SOMMAIRE

7.2.4	Travaux immobiliers effectués pour ses propres besoins	152
7.2.5	Délivrance d'une note de crédit	152
7.3	Opérations visées	152
7.3.1	Enumérations	152
7.3.2	Exemples d'opérations visées	152
7.3.3	Exemples d'opérations non visées	153
7.3.4	Enregistrement comme entrepreneur	153
7.3.5	Obligations du prestataire et du cocontractant	153
7.3.6	Contrats ayant pour objet une entité dont certains éléments tombent sous l'application du régime de report de la perception et d'autres pas	153
8	Travail à façon	154
8.1	Renvoi au texte légal	154
8.2	Taux suivant l'état des biens	154
8.3	Travaux de nettoyage, d'entretien et de réparation	154
CHAPITRE 7	Exemptions	155
1	L'exportation proprement dite de biens	155
1.1	Définition de l'exportation	155
1.2	Différents territoires de la Communauté	155
1.3	Exemption pour cause d'exportation	157
1.4	Biens visés par les exemptions à l'exportation	157
2	L'exportation directe	157
2.1	Dispositions légales et arrêt de la Cour de Cassation	158
2.2	Conditions d'exemption	159
2.3	L'exportation par les voyageurs	159
2.3.1	Le trafic international des voyageurs – Portée du régime	159
2.3.2	Conditions d'exemption	160
2.4	L'exportation indirecte	160
2.4.1	Exonérations particulières liées au trafic commercial international des marchandises placées sous douane – Portée du régime	160
2.4.2	Conditions d'exemption	160
2.5	L'exportation par des organismes agréés	161
2.5.1	Finalité et portée du régime	161
2.5.2	Conditions d'exemption	161
2.6	L'entrepôt TVA	161
3	Exemption en matière de perfectionnement passif	162
3.1	Dispositions	162
3.2	Opérations visées	162
3.3	Bénéficiaires de la franchise	162
3.4	Montant pour lequel la franchise peut être invoquée	162
3.5	Conditions de la franchise	163
4	Exemptions en matière de transport international et d'opérations y assimilées	163
4.1	Aperçu	163
4.2	Transport de personnes exempté	164
4.3	Agence de voyage – Exemption TVA pour les voyages extracommunautaires	164
4.4	Transport de biens exempté	165
4.4.1	Transport de bagages et de voitures accompagnés de voyageurs	165
4.4.2	Transport de biens provenant de pays tiers	165
4.4.3	Transport de biens qui a directement trait à l'exportation de biens en dehors de la Communauté	165
4.4.4	Transport de biens sous un régime douanier	166
4.4.5	Transport de biens exempté	166
5	Exemptions en matière de navires et bateaux de mer	168
5.1	Aperçu	168
5.2	Aperçu schématique	169
6	Exemptions en matière d'aéronefs	170
6.1	Aperçu	170
6.2	Aperçu schématique	170
7	Exemption en matière de missions diplomatiques et de postes consulaires	171
8	Exemptions pour les organisations internationales et les forces armées	172
9	Exemption en cas de livraison d'or aux banques centrales	172
10	Exemptions en matière de perles et de pierres gemmes	172

11	Courtiers et mandataires lors d'opérations exemptées	173
11.1	Distinction courtier – mandataire – commissionnaire	173
11.2	Aperçu	173
11.3	Exemples	174
CHAPITRE 8	Régime de la déduction	175
1	Portée du droit à déduction	175
1.1	Principe général	175
1.2	Conditions	175
1.3	Notions	175
1.3.1	Déduction immédiate	175
1.3.2	L'assujetti et le droit à déduction	175
1.4	Application de l'article 45 § 1 quinques du Code	176
1.5	La Décision E.T. 119.350/3 du 18 décembre 2012	176
1.6	Y voir plus clair ... en 2013?	177
1.7	Revente d'un véhicule – base imposable diminuée de moitié	180
2	Naissance et exercice du droit à déduction	180
2.1	Naissance du droit à déduction	180
2.2	Conditions pour pouvoir exercer le droit à déduction	181
2.2.1	Facture régulière	181
2.2.2	Autoliquidation de la TVA (Report de paiement)	181
2.2.3	Importation	183
2.2.4	Acquisition intracommunautaire	183
2.2.5	Compétence razione loci des Etats membres en matière d'établissement d'une facture	184
3	Exercice effectif du droit à déduction	185
3.1	Déduction globale	185
3.2	Déduction immédiate	185
4	Délais pour exercer le droit à déduction	185
4.1	Principe	185
4.2	Retard lors de l'accomplissement des conditions pour l'exercice du droit à déduction	185
5	L'unité TVA	185
5.1	Généralités	185
5.2	Importance du concept d' 'utilisation finale' pour le droit à la déduction	185
6	L'assujetti mixte et l'assujetti partiel	186
6.1	Généralités	186
6.1.1	Définition	186
6.1.2	Déduction partielle	186
6.1.3	Le principe de destination	187
6.2	Déduction suivant la règle du prorata général	187
6.2.1	Fonctionnement	187
6.2.2	Méthode de calcul	187
6.2.3	Eléments qui ne sont pas pris en considération pour le calcul du prorata général	187
6.2.4	Prorata général provisoire et prorata général définitif	187
6.3	Déduction suivant l'affectation réelle	188
6.3.1	Principe	188
6.3.2	Champ d'application	188
6.3.3	Option de l'assujetti mixte	188
6.3.4	Application obligatoire	188
6.4	Révisions de la déduction	188
7	Révision de la déduction	189
7.1	Révision de la déduction d'autres TVA que celles grevant des biens d'investissement	189
7.1.1	Aperçu schématique	189
7.1.2	Moment ou la révision doit avoir lieu	189
7.1.3	Modalités de la révision	190
7.2	Révision de la déduction de la TVA grevant des biens d'investissement	190
7.2.1	Révision normale de la déduction de la TVA grevant des biens d'investissement	190
7.2.2	La révision quinquennale ou quinquennale relative aux biens d'investissement	190
7.3	La révision et l'assujetti mixte	191
7.3.1	Introduction	191
7.3.2	L'assujetti mixte qui applique la règle du prorata général	191
7.3.3	Assujetti mixte qui applique la règle de l'affectation réelle	192

SOMMAIRE

7.4	Révision des déductions – Passage de la qualité d’assujetti exonéré vers celle d’assujetti ordinaire – Législation 2012	193
7.4.1	Introduction	193
7.4.2	Droit à déduction par voie de régularisation pour l’assujetti exonéré devenant assujetti ordinaire – Régularisation par voie d’imputation sur la TVA due dans la déclaration périodique	193
8	Particularités	193
8.1	Limitation du droit à déduction pour les moyens de transport neufs dans le chef de personnes visées à l’article 45, § 1bis, du Code	193
8.1.1	Assujetti occasionnel d’office	193
8.1.2	Moyens de transport visés	193
8.1.3	Personnes visées en ce qui concerne le droit à déduction prévu à l’article 45, § 1bis, du Code	194
8.1.4	Montant de la TVA déductible	194
8.2	Limitation de droit à déduction pour les véhicules destinés au transport de personnes conformément à l’article 45, § 2, du Code	194
8.2.1	Renvoi au texte	194
8.2.2	Location de véhicules	195
8.2.3	Transformation	196
8.3	Portée de la limitation	197
8.3.1	Principe de la limitation imposée légalement	197
8.3.2	Opérations pour lesquelles la limitation de la déduction est applicable	197
8.3.3	Cas particuliers	198
9	Exclusions du droit à déduction	199
9.1	Énumération	199
9.2	Frais de réception	199
10	Avantages sociaux	200
10.1	Notion d’avantages sociaux en matière de législation TVA	200
10.1.1	Distinction avantages sociaux collectifs et privatifs	200
10.1.2	Avantages sociaux collectifs	200
10.1.3	Avantages sociaux privatifs	201
11	Exclusion du droit à déduction pour les opérations à titre gratuit	201
11.1	Introduction	201
11.2	Frais de démonstration et échantillons	202
11.3	Cadeaux	202
11.3.1	Cadeaux commerciaux	202
11.3.2	Cadeaux commerciaux de faible valeur	202
11.3.3	Cadeaux privés	202
11.3.4	Publicité sur vêtements sportifs, articles de sport ou autre matériel	202
11.3.5	Clubs de sport – Boissons offertes	202
12	Fraude carrousel et déduction	203
12.1	Objet	203
12.2	La décision de la CJCE	203
12.3	Position actuelle de la Cour de Cassation	203
13	Décisions administratives, jurisprudences et questions parlementaires	203
13.1	Décisions administratives	203
13.1.1	Travaux de réparation, d’entretien, de transformation ou d’amélioration à un bâtiment loué	203
13.1.2	Achat d’un terrain – Commission	204
13.1.3	Bien d’investissement acquis et facturé au nom de l’un des conjoints	204
13.1.4	Déduction de la TVA grevant les services utilisés pour les besoins d’une cession visée aux articles 11 et 18, § 3, du Code de la TVA	205
13.1.5	Déduction de la TVA grevant les biens et les services utilisés pour les besoins d’une cession visée aux articles 11 et 18, § 3, du Code de la TVA et constituant la seule opération effectuée par l’assujetti cédant	205
13.1.6	Biens acquis à titre de placement – Œuvres d’art	206
13.1.7	Moment de l’exercice du droit à déduction	206
13.1.8	Location immobilière avec fourniture de services dits accessoires – Déduction suivant l’affectation réelle	206
13.1.9	Prestations au-delà de la téléphonie – Droit à déduction limité?	207
13.2	Jurisprudences – Factures	207
13.2.1	Factures	207

13.2.2	Droit de superficie	208
13.2.3	Déduction en cas d'activité économique envisagée – Arrêt Inzo	209
13.3	Questions parlementaires – Déduction de la TVA en cas de refacturation de frais de restaurant et de voiture	209
CHAPITRE 9	Les restitutions	211
1	Classification des restitutions	211
1.1	Premier critère: la qualité de l'ayant-droit	211
1.1.1	Cas de restitution concernant exclusivement les assujettis	211
1.1.2	Cas de restitution concernant aussi bien les assujettis que les non-assujettis	212
1.1.3	Cas de restitutions concernant exclusivement les non-assujettis	212
1.2	Second critère: la fonction de la disposition légale	213
1.2.1	Restitutions proprement dites	213
1.2.2	Restitutions improprement dites	213
2	Restitution du crédit d'impôt	214
2.1	Principe général	214
2.2	Délai de remboursement normal	214
2.3	Délai trimestriel de remboursement	215
2.4	Délai mensuel de remboursement	215
2.5	Autres origines du crédit d'impôt	215
2.6	Mesure destinée à lutter contre la fraude fiscale	216
3	Procédure commune de remboursement	216
3.1	La règle: le report du crédit d'impôt	216
3.2	Restitution effective sur demande expresse de l'assujetti	216
3.2.1	Remboursement normal du solde créditeur	216
3.2.2	Remboursement accéléré (trimestriel) du solde créditeur	217
3.2.3	Remboursement mensuel moyennant autorisation	217
3.2.4	Modes de restitution du solde créditeur	217
3.3	La présomption légale de demande de restitution à concurrence de la dette d'impôt à apurer	218
3.4	Retenue valant saisie conservatoire	218
3.4.1	Le fonctionnement de la retenue	218
3.4.2	Il existe une dette déterminée	219
3.4.3	Il n'existe pas de dette déterminée	219
3.4.4	Illégalité avérée de l'alinéa 10 de l'article 8-1, § 3, de l'Arrêté royal n° 4	220
3.5	Délais de restitution	220
3.5.1	Délai normal	220
3.5.2	Délai allongé	220
3.5.3	Remboursement dans un délai raisonnable – Interdiction de faire courir un risque financier aux entreprises	221
3.6	Intérêts dus par l'Etat	221
3.7	Ayant droit à la restitution	221
3.8	Naissance de l'action en restitution	221
4	Déduction sous forme de restitution	221
4.1	Ayants droit à la restitution	221
4.1.1	Assujettis occasionnels volontaires	222
4.1.2	Assujettis occasionnels d'office et assujettis y assimilés pour l'application de l'article 45, § 1bis, du Code	223
4.1.3	Assujettis établis en dehors de la Belgique	223
4.2	Naissance de l'action en restitution	224
4.2.1	Assujettis occasionnels volontaires	224
4.2.2	Assujettis occasionnels d'office et assujettis y assimilés	224
4.2.3	Assujettis non établis en Belgique qui n'ont pas de représentant responsable	224
4.3	Formalités à accomplir pour obtenir la déduction sous forme de restitution	224
4.3.1	Assujettis occasionnels volontaires	224
4.3.2	Assujettis occasionnels d'office et assujettis y assimilés	224
4.3.3	Assujettis non résidents	225
4.4	Modes de restitution et montant minimum restituable	227
4.4.1	Assujettis occasionnels volontaires	227
4.4.2	Assujettis occasionnels d'office et assujettis y assimilés	227
4.4.3	Assujettis non établis en Belgique qui n'ont pas de représentant responsable	227
5	Operations imposables contractuelles localisées en Belgique – Restitutions proprement dites	227
5.1	Cas de restitutions	227
5.1.1	Paiement indu	227

SOMMAIRE

5.1.2	Rabais de prix	228
5.1.3	Renvoi d'emballages	229
5.1.4	Résiliation de la convention avant la livraison ou l'exécution de la prestation	229
5.1.5	Annulation ou résolution d'une convention à l'amiable ou en justice	229
5.1.6	Reprise du bien dans les six mois	229
5.1.7	Perte totale ou partielle de la créance du prix	230
5.2	Naissance de l'action en restitution	230
5.2.1	Principe	230
5.2.2	Exception: l'ayant droit à la restitution est un opérateur économique tenu, selon le cas, au dépôt de déclarations périodiques ou de déclarations spéciales	231
6	Restitution pour certains invalides	231
7	Restitution de la taxe, des intérêts et des amendes administratives acquittées sur requête de l'Administration	232
7.1	Situation avant l'Arrêté royal du 16 juin 2003	232
7.2	Situation après l'Arrêté royal du 16 juin 2003	232
8	Rejet de la demande en restitution	232
8.1	Situation avant l'Arrêté royal du 16 juin 2003	232
8.2	Situation après l'Arrêté royal du 16 juin 2003	232
CHAPITRE 10	Obligations	233
1	Identification des opérateurs économiques	233
2	Le redevable de la TVA	234
2.1	Présentation générale	234
2.2	Renversement de la qualité du redevable de l'impôt – Autoliquidation	234
2.2.1	Le redevable est le cocontractant (l'acheteur) de la livraison subséquente à l'acquisition intracommunautaire réputée soumise en cas d'application de la mesure de simplification (opérations triangulaires)	235
2.2.2	Régime dit du 'cocontractant' – Les travaux immobiliers et les opérations y assimilées localisées en Belgique	235
2.2.3	Report de paiement généralisé visé à l'article 51, § 2, 5°, du Code	236
2.2.4	Fraude carrousel TVA – Transferts de quotas d'émissions de gaz à effet de serre	238
2.3	Le redevable par solidarité	239
2.3.1	Champ d'application de la solidarité	239
2.3.2	Le paiement solidaire	239
2.3.3	Relation avec le droit à déduction	239
3	Obligations primaires et autres	240
3.1	Obligations primaires des assujettis	240
3.1.1	Déclaration de commencement d'activité économique	240
3.1.2	Déclaration de modification d'activité économique	240
3.1.3	Déclaration de cessation d'activité économique	240
3.1.4	Délivrance de factures	240
3.1.5	Document d'attente	245
3.1.6	Bordereau	245
3.1.7	Document constatant une cession non imposable	246
3.1.8	Document rectificatif (note de crédit)	246
3.1.9	Obligations comptables	246
3.1.10	Obligations relatives au numéro d'identification à la TVA	246
3.1.11	Liste annuelle des clients assujettis – Opérations intérieures	246
3.1.12	Tableau des biens d'investissement	247
3.2	Obligations liées au régime transitoire	248
3.2.1	Registre des non-transferts	248
3.2.2	Relevé intracommunautaire	248
3.2.3	Registre des travaux	249
3.3	Obligations liées au contrôle de la TVA	249
3.3.1	Obligation de conservation	249
3.3.2	Obligation de communication	250
3.3.3	Droit de rétention	251
3.3.4	Fourniture de renseignements	251
3.3.5	Accès aux locaux économiques	252
3.4	Obligations particulières en fonction de la nature de l'activité économique	252
3.4.1	Note ou reçu	252
3.4.2	Registres des garagistes	252

CHAPITRE 11	La déclaration	254
1	La déclaration périodique	254
1.1	Généralités	254
1.1.1	Assujettis non tenus au dépôt de déclarations périodiques	254
1.1.2	Assujettis bénéficiant de régimes particuliers	254
1.1.3	Régimes particuliers pour certaines activités	254
1.1.4	L'unité TVA	255
1.1.5	Assujettis non établis en Belgique	255
1.2	Déclaration TVA électronique obligatoire	255
1.2.1	Dispense provisoire de cette obligation	255
1.2.2	Entrée en vigueur différée	256
1.3	Le formulaire de déclaration électronique	256
1.4	Déclarations à la TVA – Mensuelles ou trimestrielles	258
1.4.1	Obligation de dépôt de déclarations mensuelles ou trimestrielles	258
1.4.2	Acomptes dus par les assujettis tenus au dépôt de déclarations trimestrielles	260
1.5	Quand déposer la déclaration périodique?	261
1.6	Description des grilles	261
1.6.1	Cadre I – Informations	261
1.6.2	Cadre II – Opérations à la sortie	261
1.6.3	Cadre III – Opérations à l'entrée (grilles 81 à 88)	263
1.6.4	Cadre IV – TVA due (grilles 54, 55, 56, 57, 61 et 63)	263
1.6.5	Cadre V – Taxes déductibles (grilles 59, 62 et 64)	264
1.6.6	Cadre VI – Solde	264
1.6.7	Cadre VII – Acompte (grille 91)	265
1.6.8	Cadre VIII – Liste annuelle néant	265
1.6.9	Cadre IX – Date et signature(s)	266
1.6.10	Décompte final et paiement	267
1.6.11	Restitution effective	268
1.6.12	Paiement de la TVA	268
1.6.13	Facilités de dépôt en été	268
1.6.14	Autres obligations déclaratives	268
1.7	Annexes à joindre à la déclaration	269
1.8	Amendes en cas de non-dépôt ou de dépôt tardif – Amendes en cas de non-paiement ou de paiement tardif – L'établissement d'un compte spécial	269
1.9	Obligations des curateurs en matière de dépôt de déclarations périodiques	270
1.10	Obligations déclaratives pour les organismes publics	271
2	La déclaration spéciale	271
2.1	Qui est tenu à l'introduction de la déclaration TVA spéciale?	271
2.2	Pour quelles opérations un assujetti TVA non tenu à l'introduction de déclarations périodiques est-il redevable de la TVA?	271
2.2.1	En matière d'acquisitions intracommunautaires	271
2.2.2	Pour certains services prestés par des prestataires de services qui ne sont pas établis en Belgique et qui sont censés avoir eu lieu en Belgique (régime applicable avant le 1er janvier 2010)	271
2.2.3	Pour les services prestés par des prestataires de services qui ne sont pas établis en Belgique et qui sont censés avoir eu lieu en Belgique selon la règle générale B2B prévue à l'article 21, § 2, du Code (régime applicable après le 1er janvier 2010)	272
2.3	Pour quelles opérations les personnes morales non assujetties à la TVA sont-elles redevables de la TVA?	273
2.4	Acquisitions intracommunautaires de biens exonérées	273
3	La déclaration spéciale en matière de moyens de transport neufs	273
4	Obligations en matière de livraisons de véhicules terrestres à moteur lorsque ces véhicules font l'objet d'une livraison exemptée pour cause d'exportation, de livraison intracommunautaire ou de livraison aux organismes internationaux et aux postes diplomatiques	274
5	La déclaration TVA spécifique pour les entreprises étrangères de transport de personnes	274
6	Réglementation spécifique pour manifestations, foires et merchandising	274
7	Déclaration annuelle spécifique pour les organisateurs d'évènements sportifs	274
CHAPITRE 12	Les régimes particuliers	276
1	Le régime du forfait	276
1.1	Notion	276
1.2	Option	276

SOMMAIRE

1.3	Conditions de forme	276
1.3.1	Conditions générales	276
1.3.2	Secteurs d'activités visés	277
1.3.3	Différentes activités	278
1.4	Cession d'un fonds de commerce	278
2	Le régime de la franchise pour les petites entreprises	278
3	Champ d'application du régime de la franchise	278
3.2	Entreprises concernées	278
3.3	Entreprises exclues du régime pour la totalité de leur activité économique	279
3.4	Opérations concernées	279
3.5	Opérations exclues	279
3.6	Accès au régime de la franchise	280
3.7	Possibilités d'option	281
3.7.2	Libre choix	281
3.7.3	Moment de l'option	281
3.7.4	Durée de l'option	281
3.8	Perte du bénéfice du régime de la franchise	281
3.8.1	En cas de dépassement du seuil	281
3.8.2	En cas de changement d'activité	282
3.9	Suppression du régime de la franchise dans le secteur immobilier	282
4	Le régime agricole	283
4.1	Principe	283
4.1.1	Généralités	283
4.1.2	L'exploitant agricole	283
4.1.3	Personnes ne pouvant être considérées comme 'exploitant agricole'	284
4.2	Fonctionnement du régime agricole	286
5	L'économie collaborative	286
6	Régime des tabacs fabriqués	286
7	Législation pour les ventes de poissons, crustacés et mollusques	287
8	Le régime de la marge pour les biens d'occasion	287
8.1	Définitions	287
8.1.1	Biens visés	287
8.1.2	Objets d'art, de collection ou d'antiquité	288
8.1.3	Assujetti-revendeur	288
8.2	Fonctionnement et principes du régime particulier	288
8.2.1	Achats visés	288
8.2.2	Calcul de la TVA due	289
8.2.3	Opérations intracommunautaires	289
8.2.4	Biens pour lesquels le régime particulier ne s'applique pas	290
8.2.5	Déduction	291
8.2.6	Exportation	291
8.2.7	Livraison par un acheteur-revendeur allemand d'objet de collection, d'antiquité et d'art	291
8.3	Conditions et comptabilité	291
8.3.1	Délivrance d'un bordereau d'achat	291
8.3.2	Moyens de preuve	291
8.3.3	Tenue du registre des achats	291
8.3.4	Tenue d'un registre de comparaison	292
8.3.5	Identification des biens d'occasion, des objets d'art, de collection ou d'antiquité détenus par l'assujetti-revendeur	292
8.3.6	Tenue d'un comptabilité séparée	292
8.4	Dispositions particulières pour objets d'art, de collection et antiquités	292
8.5	Dispositions particulières relatives aux ventes publiques de biens d'occasion, d'objets d'art, de collection ou d'antiquité	292
9	Tableau récapitulatif de cession de fonds de commerce avec différents régimes	293
10	Régime particulier d'imposition de la marge pour les moyens de transport d'occasion	294
10.1	Définitions	294
10.1.1	Notion de moyens de transport	295
10.1.2	Notion de moyens de transport d'occasion	295
10.1.3	Achat du moyen de transport auprès d'un particulier ou d'une personne y assimilée	295
10.1.4	Base d'imposition – La marge bénéficiaire	295
10.2	'Assujetti-revendeur'	295

10.3	Fonctionnement du régime particulier	296
10.3.1	Moyens de transport d'occasion pour lesquels l'assujetti-revendeur applique le régime particulier	296
10.3.2	Moyens de transport d'occasion pour lesquels l'assujetti revendeur ne peut pas appliquer le régime particulier	297
10.3.3	Moyens de transport d'occasion visés par le régime particulier mais que l'assujetti-revendeur exclut lui-même de ce régime	297
10.4	Déductions à opérer par l'assujetti-revendeur de moyens de transport d'occasion	297
10.5	Tableau récapitulatif	298
CHAPITRE 13	Moyens de preuve	299
1	Moyens de preuve de droit commun	299
1.1	Principes	299
1.2	Moyens de preuve du droit commun	299
1.2.1	La preuve littérale	299
1.2.2	Preuve par témoins	300
1.2.3	Preuve par présomption	300
1.3	Procédure en matière de TVA	301
2	Le procès-verbal	301
2.1	Description	301
2.2	Force probante du procès-verbal	302
2.3	Preuve contraire	302
3	La comptabilité	302
3.1	La comptabilité en matière de TVA	302
3.2	Comptabilité probante	303
3.3	Absence d'inventaire	304
3.4	Défaut de pièces justificatives	304
3.5	Endroit où conserver la comptabilité	305
4	Présomptions	305
4.1	Présomptions légales	305
4.2	Présomptions de fait	305
5	Taxation d'office	306
5.1	Principe	306
5.2	Champ d'application de la taxation d'office	306
5.2.1	Cas dans lesquels une taxation d'office peut être établie	306
5.2.2	Personnes à charge de qui une taxation d'office peut être établie	307
5.3	Calcul de la taxation d'office	307
5.4	Procédure de la taxation d'office	307
5.5	Preuve contraire à apporter	308
CHAPITRE 14	Sanctions	310
1	Approche globale	310
2	Compétence des tribunaux	311
3	Amendes fiscales proportionnelles	311
4	Amendes fiscales non-proportionnelles	313
4.1	Introduction	313
4.2	Qui détermine le montant des amendes fiscales non-proportionnelles?	313
4.3	Regroupement des amendes non-proportionnelles	313
5	Peines correctionnelles	314
5.1	Contravention aux dispositions en matière de TVA	314
5.2	Faux en écritures	314
5.2.1	Faux en écritures et usage de faux	314
5.2.2	Etablissement et usage d'un faux certificat	314
5.3	Interdiction d'exercer une profession – Fermeture de l'établissement	315
5.3.1	Durée de l'interdiction	315
5.3.2	Infraction à l'article 73ter	315
5.4	Dispositions générales relatives aux amendes pénales	315
5.4.1	Application des dispositions du code pénal	315
5.4.2	Solidarité	315
5.4.3	Affichage et publication des condamnations	315
6	Régularisations spontanées – Infractions accidentelles	315
6.1	Régularisations spontanées	315
6.2	Irrégularités accidentelles	316

SOMMAIRE

6.3	Arrêt de la Cour de Cassation du 13 février 2009	316
6.4	Arrêt de la Cour de Cassation du 15 octobre 2010	316
7	Requetes en remise ou réduction d’amendes	317
7.1	Compétence du pouvoir judiciaire en matière d’amendes	317
7.2	Sursis en matière d’amendes	317
CHAPITRE 15	Poursuites – Instances – Sûretés données au Trésor	319
1	Approche globale – Litiges en matière de TVA	319
1.1	Procédure	319
1.1.1	La procédure administrative non obligatoire	319
1.1.2	Le relevé de régularisation	319
1.1.3	La procédure judiciaire	320
1.1.4	Compétence territoriale liée au lieu de paiement	320
2	La contrainte	321
2.1	Qui décerne la contrainte?	321
2.2	Visa et exécution	321
2.3	Notification ou signification de la contrainte	322
2.4	Effets de la notification de la contrainte	322
2.5	Délai d’établissement de la contrainte	322
2.6	Forme de la contrainte	322
3	L’opposition a contrainte – Garantie des droits de la défense	323
3.1	Comment le redevable peut-il s’opposer à la contrainte?	323
3.2	Effets de l’opposition à contrainte	323
3.2.1	Paralysie du titre exécutoire	323
3.2.2	Justification par l’Administration de ses prétentions devant le juge	323
3.3	Garanties pour le recouvrement de la TVA	323
3.3.1	Possibilité pour le receveur d’une demande en consignation	323
3.3.2	Responsabilité en cas de cession d’une universalité de biens	324
3.3.3	Garantie réelle ou caution	324
3.3.4	Fermeture d’établissement	324
3.4	Surséance indéfinie au recouvrement pour les assujettis personnes physiques	325
3.5	Demande en restitution des sommes versées après contrôle	325
4	Intérêts	325
5	Pourvoi en Cassation	325
CHAPITRE 16	Prescriptions	326
1	Approche globale – Notions introductives	326
1.1	Définition	326
1.2	La prescription libératoire	326
	Effets de la prescription libératoire	326
2	La prescription libératoire de l’action en recouvrement	327
2.1	Point de départ de la prescription	327
2.2	Différenciation des délais	327
2.2.1	Délai normal prévu à l’article 81bis, § 1er, alinéa 1, du Code	327
2.2.2	Le délai de 7 ans de l’article 81bis, § 1er, alinéa 2, du Code	327
3	La prescription libératoire de l’action en restitution	329